

## **SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

Aujourd'hui, vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi trois février deux mil vingt-deux à 19h30 avec l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

#### **Régie Photovoltaïque**

- 1) Compte administratif 2021 –
- 2) Compte de gestion 2021 –
- 3) Affectation du résultat 2022 –
- 4) Vote du budget annexe M4 : Année 2022 –

#### **Commune**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2022 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Signature d'une convention d'accompagnement entre la commune et le CAUE pour la construction d'une école maternelle, d'un accueil périscolaire ASLH et l'aménagement paysager du site –
- 6) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) –
- 7) Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité –
- 8) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire  
Sylvie ROEHLLY

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u> s	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	MUGLER Christelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier - SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	FORR Bernard a donné procuration à ACKER Dominique – KERTZINGER Francis a donné procuration à FOURNAISE Véronique – RICK Stéphane a donné procuration à JUNG Didier – VOGT Marie-Line a donné procuration à WEEBER Michelle.

### Régie Photovoltaïque

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 19h35 en abordant les points consacrés à la Régie Photovoltaïque, le quorum étant atteint.

#### **1. Compte administratif 2021 – Régie à autonomie financière**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le bilan financier de l'année écoulée qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
<b>DEPENSES (mandats émis)</b>	<b>22.825,06 €</b>
<b>RECETTES (titres émis)</b>	<b>23.039,29 €</b>
<b>SOLDE d'exécution de l'exercice</b>	<b>+214,23 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
<b>DEPENSES (mandats émis)</b>	<b>14.455,25 €</b>
<b>RECETTES (titres émis)</b>	<b>16.700,00 €</b>
<b>SOLDE d'exécution de l'exercice</b>	<b>2.244,75 €</b>

Pour mémoire,

<b>002 Déficit FONCT. N-1 reporté</b>	<b>-19.651,41 €</b>
<b>001 Solde d'exécution d'INV. reporté</b>	<b>100.019,93 €</b>

## Résultat global de clôture du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	<i>DEFICIT -19.437,18</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	<i>EXCEDENT 102.264,68</i>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>+ 82.827,50 €</b>

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré ; (le maire ayant quitté la salle)

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte administratif 2021.

### **2. Compte de gestion 2021 du Trésorier de Brumath – Régie à autonomie financière**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion du Trésorier relatif à l'exercice écoulé dont le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur.

Il demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion en question et donner décharge au Trésorier pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les différentes pièces comptables présentées,

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de Brumath.

### **3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Régie photovoltaïque**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021 constatant qu'il présente un résultat excédentaire cumulé de **82.827,50 euros ;**

*soit en fonctionnement*, un résultat antérieur reporté de -19.651,41 € et un résultat de l'exercice positif de 214,23 € ;

*soit en investissement*, un résultat antérieur reporté de 100.019,93 € et un solde d'investissement de l'exercice positif de 2.244,75 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E à l'unanimité :**

**D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section de fonctionnement au **c/002** "Déficit de fonctionnement reportés" pour un montant de **-19.437,18 €**, inscrits à l'exercice 2022 (en DEPENSES) ;

**D'AFFECTER** au **c/001** "Solde d'exécution d'investissement reporté", correspondant à l'excédent de l'année 2021 de la section d'investissement, soit **102.264,68 €**, inscrits à l'exercice 2022 (en RECETTES).

#### **4. Budget 2022 - Régie à autonomie financière**

Le Maire soumet à l'assemblée le projet du budget 2022, à savoir :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses 42.967,18 €

Recettes 42.967,18 €

**Section d'investissement :**

Dépenses 118.964,68 €

Recettes 118.964,68 €

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E le budget primitif 2022 pour la régie à autonomie financière.

## **Commune**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2022**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur ALBECKER Bernard est désigné secrétaire de séance.

### **3. Communications du Maire**

- 07/01/2022 : Rendez-vous avec Monsieur MENDLER
- 10/11/2022 : Rendez-vous avec la SCI KNOLL, la CCBZ et le CEA / projet SCCV la Chapelle rue de la République  
Réunion du bureau à la CCBZ  
Réunion du comité de la Musique Municipale
- 11/01/2022 : Rendez-vous avec Eurovia au sujet du photovoltaïque sur la gravière  
Commission administrative  
Réunion publique EPSAN
- 12/01/2022 : Organisation de l'enquête publique et rencontre du commissaire enquêteur - PLU/PDA Weyersheim
- 13/01/2022 : Réunion avec l'animation jeunesse à la CCBZ
- 14/01/2022 : Rendez-vous à l'Espace W avec la société de nettoyage
- 18/01/2022 : Rendez-vous avec un riverain au sujet de la circulation rue de la république  
Commission Administrative  
Réunion petite enfance à GEUDERTHEIM
- 19/01/2022 : Réunion de travail avec le CAUE au sujet du projet écoles/périscolaire  
Rendez-vous avec Monsieur VOGT et Madame JUNG (domaine de la Languenau)
- 20/01/2022 : Point Projet de Territoire  
Bureau syndical PETR  
Rendez-vous avec un riverain de la rue Creuse  
Réunion petite enfance à WEITBRUCH
- 21/01/2022 : Réunion petite enfance à HOERDT
- 22/01/2022 : Conseil Intercommunal des Jeunes
- 25/01/2022 : Réunion du bureau de l'Association Foncière  
Commission Administrative  
Réunion publique Petite enfance à KURTZENHOUSE
- 26/01/2022 : Formation loi de finances à la CCBZ  
Réunion bio déchets  
Réunion Publique petite enfance à WEYERSHEIM
- 28/01/2022 : Point fiches actions projet de territoire
- 31/01/2022 : Permanence du député Vincent Thiebaut  
Rendez-vous avec Monsieur SPASSKI de la Gravière  
Commission d'Appel d'Offres voirie à la CCBZ
- 01/02/2022 : Commission Administrative  
Réunion petite enfance à GRIES
- 02/02/2022 : Comité Syndical ATIP

### **4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions**

**Didier WINTER-KNECHT**

Pas de communications

**Annie WERNERT**

26/01/2022 : Réunion du bureau à la solidarité

## **Jean-Jacques KLEINMANN**

- 07/01/2022 : Rendez-vous avec l'entreprise HICKEL  
Rendez-vous avec Monsieur MENDLER
- 10/01/2022 : Rendez-vous à l'étang de pêche avec l'entreprise KNAB  
Rendez-vous avec la SCI KNOLL, la CCBZ et le CEA / projet SCCV la Chapelle rue de la République
- 11/01/2022 : Rendez-vous avec l'entreprise BF assainissement à l'étang de pêche
- 12/01/2022 : Réunion Aménagement Foncier
- 18/01/2022 : Rendez-vous avec un riverain au sujet de la circulation rue de la république
- 19/01/2022 : Rendez-vous avec Monsieur VOGT et Madame JUNG du domaine de la Langenau
- 22/01/2022 : Rendez-vous au stand de tir dans le cadre de l'aménagement du parcours de tir sportif de vitesse
- 25/01/2022 : Réunion du bureau de l'Association Foncière
- 27/01/2022 : Démonstration d'une balayeuse à la CCBZ
- 31/01/2022 : Rendez-vous avec Monsieur SPASSKI de la gravière  
Commission Appel d'Offres programme travaux de voirie 2022 à la CCBZ

## **Clarisse REGNIER**

A l'initiative du Conseil Municipal des Enfants, les habitants de cinq maisons ainsi que deux commerçants ont été récompensés pour les décorations de Noël.

Mi-janvier, le projet des caches du CME a été activé sur le site de Geocaching. Grâce au CME et via cette application, le visiteur découvre Weyersheim et son patrimoine de manière ludique.

Le 26 janvier, la commission environnement de la Communauté de Communes s'est réunie pour l'organisation du service des déchets à compter du 1er janvier 2023.

Le 26 janvier, les assistantes maternelles de Weyersheim ont été invitées pour évoquer leurs difficultés et leurs attentes dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes.

Le Lien Communal a été distribué dans les boîtes aux lettres et mis en ligne mi-janvier.

## **Dominique BLANCK**

- Rendez-vous avec Onet et Gerflor pour démonstration et mise en route du protocole de nettoyage (produit, produit spécifique résine, disque auto laveuse etc....) du sol salle Jupiter.
- Rendez-vous avec Junger pour un devis pour le remplacement du sol salle Saturne (en vue préparation du budget à venir).
- Rendez-vous avec Quonex (fermeture à badge Espace W et interconnexion internet des bâtiments)
- Toujours pas mal d'annulation et/ou report d'évènements : Carnaval des enfants, Repas Enfants Espoir du Monde, Tournois foot en salle, Auditions musique etc...
- Rétrocommissions MD Boissons sur les volumes 2021 :  
176€ à ventiler au prorata des commandes des différentes associations, (hors basket et foot) cela représente environ 6.25% du montant dépensé par chaque association concernée.

## Christelle MUGLER

Le 26 janvier a eu lieu la rencontre avec les assistantes maternelles de Weyersheim dans le cadre du projet de territoire sur la coordination petite enfance/enfance/jeunesse. Les assistantes maternelles ont eu l'occasion de s'exprimer sur le quotidien de leur métier, les difficultés qu'elles rencontrent et leurs attentes.

### 5. Signature d'une convention d'accompagnement entre la commune et le CAUE pour la construction d'une école maternelle, d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager du site

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec le CAUE ayant pour objet une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision pour le projet de construction d'une école maternelle, d'un accueil périscolaire et l'aménagement paysager du site.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE pour ce projet s'élève à 9.000€  
Le versement de la contribution s'effectuera de la manière suivante :

- 25% à la signature de la convention, soit 2.250€
- 25% 6 mois après la signature de la convention, soit 2.250€
- 25% 12 mois après la signature de la convention, soit 2.250€
- 25% 18 mois après la signature de la convention, soit 2.250€

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement proposée par le CAUE ainsi que tous les actes qui y seraient relatifs.

### 6. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Madame le Maire informe l'assemblée que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

E M E T un avis favorable à la fusion des consistoires, de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine, de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

## **7. Rapport dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité**

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

### **1. Les dispositifs existants.**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.



L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

## **2. La nature des risques couverts.**

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

## **3. La situation de la commune de Weyersheim**

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance (ou pour l'un seulement de ces risques)

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ **Présentation de la garantie santé :**

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes selon la formule choisie (1,2 ou 3) :

**TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ**

<b>PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES ( % et forfaits différents suivant la formule choisie)</b>	<b>Formule n°1</b>	<b>Formule n°2</b>	<b>Formule n°3</b>
<b>SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX</b>			
* Consultations visite, praticien généraliste OPTAM/OPTAM -CO	100%	125%	125%
* Consultations visite, praticien généraliste non OPTAM/OPTAM -CO	100%	100%	100%
* Consultations visite, praticien spécialiste OPTAM/OPTAM	100%	220%	250%
* Consultations visite, praticien spécialiste non OPTAM/OPTAM -CO	100%	200%	200%
* Auxiliaires médicaux	100%	175%	200%
* Pharmacie	100%	100%	100%
* Médicaments prescrits non remboursés		110€	150€
* Analyses - actes de biologie	100%	175%	200%
* Actes techniques médicaux ou radiographie, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO	100%	175%	200%
* Actes techniques médicaux ou radiographie, praticien ATM non OPTAM/OPTAM-CO	100%	100%	100%
<b>HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)</b>			
* Frais de séjour	100%	125%	150%
* Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO	100%	250%	350%
* Honoraires médecins non OPTAM/OPTAM-CO	100%	200%	200%
* Forfait journalier	Réels	Réels	Réels
* Chambre particulière (avec hébergement)		37,50€/j	75€/j
* Chambre particulière (sans hébergement)		75€/j	100€/j
* Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)		75€/j	100€/j
* Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans		25€/j	60€/j
<b>OPTIQUE</b>			
* Equipements classe A 100% santé (monture et verres – reste à charge nul	Frais engagés		
* Equipement classe B : Monture	30€	70€	100€
* Equipement classe B : verre classique – par verre	50€	80€	90€
* Equipement classe B : verre complexe – par verre	100€	110€	160€
* Equipement classe B : verre très complexe – par verre	100€	110€	180€
* Lentilles accordées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)	100% +50€	100% +100€	100% +150€

* Lentilles refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)	100€	150€	200€
* Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact	+60% après 36 mois		
* Chirurgie réfractive (forfait par œil)		200€	500€
<b>DENTAIRE</b>			
* Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie	100%	150%	250%
* Actes imagerie - chirurgie et technique	125%	250%	350%
* Inlays - Onlays	100%	100%	100%
* Inlay Core	125%	200%	250%
* Forfait implantologie non remboursée par la S.S (par implant 2 fois /an)		250€	600€
* Forfait parodontologie traitement non remboursé par la S.S (annuel)		250€	400€
* Prothèse 100% santé	Frais engagés		
* Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)	500€	1000€	1250€
* Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé	125%	300%	400%
* Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S (forfait par an)		150€	200€
* Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé (2 fois/an)		70€	70€
* Orthodontie jusqu'à 16 ans (2 fois/an)	125%	200%	300%
* Orthodontie plus de 16 ans (2 fois/an)		150%	200%
<b>APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX</b>			
* Orthopédie (gros et petit appareillage)	100%	250%	400%
<u>Equipement 100% santé Audio</u>	Frais engagés		
<u>Equipements à prix libre</u>			
* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)	100%	100%	100%
* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)	100€	100%	100%
* Piles pour prothèses auditives		200%	200%
<b>TRANSPORT</b>			
* Transport	100%	100%	100%
<b>PRÉVENTION</b>			
* Actes de prévention si prise en charge par le RO	100%	100%	100%
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
* Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étio-pathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue	30€ Maxi 100€/an	30€ Maxi 125€/an	30€ Maxi 175€/an
* Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S	100%+60€	100%+100€	150%+200€
* Indemnités obsèques (dans la limite de 1 décès /an et par adhésion)	750€	750€	750€
Les prestations complémentaires (selon le prestataire)			
* Assistance à domicile	Oui		
* Téléconsultation médicale	Oui		
* Second avis médical	Oui		
* Carte avantages	Oui		

* Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24	Oui		
<b>DÉPENDANCE</b>			
* Autonomie santé	500€	500€	500€

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.  
La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA</b>		
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b> <sup>(1)</sup> - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>1,50 %</b>
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> <sup>(2)</sup> - Versement d'une rente		
<b>DECES / PTIA</b> - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
<b>OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE</b> <sup>(3)</sup>		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
<b>OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b> (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
<b>OPTION 3 : RENTE EDUCATION</b> (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à age 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- **En santé : 30€**
- **En prévoyance : 15€**

#### **4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.**

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place / poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

P R E N D   A C T E de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place / poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

## **8. Divers**

- Madame Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée que le nettoyage de printemps aura lieu le 19 mars prochain.
- Monsieur Denis BLANCK propose d'éteindre l'éclairage public dans certains secteurs ou éteindre un lampadaire sur deux afin de diminuer la pollution lumineuse et la consommation électrique.
- Madame Clarisse REGNIER dresse le compte-rendu de la réunion biodéchets qui s'est tenue à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le type de déchets collectés dans les poubelles jaunes va être étendu (films plastiques, barquettes...) et les déchets alimentaires seront collectés dans des bennes d'apport volontaire réparties dans la commune.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h15.